



D.2025.12.17.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 17 Décembre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.4 – SYSTEMES – AC2025-0233 – Système vidéo embarquée – Vidéosurveillance des rames de métro de Toulouse Lignes A et B – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale
- Adaptation de la stratégie marchée :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fournit par les marchés existants,
 - Tisséo s'appuiera sur le maitre d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
- Evolution budgétaire : le budget prévisionnel de l'opération était réévalué à hauteur de 4 315 000 € HT* (budget initial estimé à 3 900 000 € HT en avril 2019) dont 2 600 000 € HT pour la partie déploiement (objet du présent accord-cadre)

**: estimation MOE décembre 2024*

Une procédure de passation a été engagée par un avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025).

Par délibération n° D.2025.06.18.5.18 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Toutefois, par délibération n° D.2025.10.8.5.6 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a confirmé et validé la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation de l'accord-cadre initial. Il a donc été renoncé à la conclusion de l'accord-cadre à l'issue de la procédure précitée.

Par délibération n° D.2025.10.08.5.7 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025-0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT avec l'opérateur économique recevable dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres et de permettre à Monsieur le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

Une erreur purement matérielle étant présente dans la délibération précitée, il est nécessaire de la compléter. L'erreur concerne uniquement la référence de l'accord-cadre. En effet, il est indiqué que la référence de l'accord-cadre est AC2025-0013. Cette référence est à modifier par la référence suivante AC2025-233.

Il est proposé au comité syndical que cette erreur matérielle soit rectifiée.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération D.2025.10.08.5.7 du 8 octobre 2025 en raison d'une simple erreur matérielle,

ARTICLE 2 : CONFIRME que l'accord-cadre pour lequel Monsieur le Président de Tisséo Collectivités a été autorisé à signer est bien l'accord-cadre portant la référence AC2025-233 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES